

## PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement du Territoire  
et du Logement de Poitou-Charentes

Unité territoriale de la Charente

Nersac, le 19 septembre 2011

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Société HENNESSY  
La Vignerie/la Plante**

**CHATEAUBERNARD**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter une unité d'embouteillage  
d'alcool de bouche.

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Par transmission reçue le 22 décembre 2009, M. le Sous Préfet de Cognac nous a adressé le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une unité d'embouteillage d'alcool de bouche déposée par la société JAS HENNESSY dont le siège social est situé sur la commune de Cognac.

Le 21 juillet 2010, les compléments sollicités dans mon rapport du 18 mars 2010 nous sont parvenus. Il a été déclaré recevable le 10 septembre 2010.

Il a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale qui a donné un avis favorable le 27 octobre 2010.

Le dossier a été soumis à enquête publique à partir du 18 janvier jusqu'au 18 février 2011 conformément aux exigences du code de l'environnement sur les communes de Châteaubernard, Cognac, Ste Brice et Gensac la Pallue.

Les résultats de ces enquêtes nous ont été adressés le 27 avril 2011

En application du livre V et en particulier de l'article R512-25 du code de l'environnement un rapport sur la demande d'autorisation et les résultats des enquêtes est établi par l'inspecteur des installations classées et présenté au Comité Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

### I – PRÉSENTATION DU DOSSIER

#### **1. Le demandeur**

Il s'agit de la société Jas HENNESSY dont le siège social est situé 1 rue de la Richonne 16 101 COGNAC pour une demande d'autorisation des installations de finition de coupes et de conditionnement sur le site de la Vignerie/la Plante sur la commune de Chateaubernard.

Le site de « La Vignerie » réalise les opérations de finition de coupe de cognac et de conditionnement. Datant de 1989, il est soumis à autorisation d'exploiter par arrêté préfectoral du 22 octobre 1992 puis par arrêtés complémentaires des 29 juin 1993 et 08 février 2000.

Le site de « La Plante » dont le premier arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter remonte au 05 juillet 1967, comprend les activités de stockage de produits finis et d'expédition. Ce site bénéficie d'un droit d'antériorité depuis 2007.

Le dossier concerne une régularisation administrative intégrant les deux sites « La Vignerie/La Plante » avec un projet d'extension de :

- la capacité de stockage d'alcool de bouche du chai de tirage portant la capacité maximale de stockage du site de 4500 à 6 280 m<sup>3</sup>, le site devenant SEVESO « seuil bas » (supérieur à 5 000 t pour rubrique 2255) ;
- la capacité de mise en bouteille passant de 50 000 à 71 000 litres/heure, soit 353 286 litres/jour;

Le site sera soumis à autorisation pour les activités de stockage d'alcool (2255), d'embouteillage (2253) et à enregistrement pour le stockage de produits finis (1510).

## 2. Le site d'implantation

Le site « La Vignerie/La Plante » est situé dans la zone industrielle de Châteaubernard depuis 1985 (zones UX et UY). Il est bordé par la RN 141 (périphérie de contournement de Cognac), à proximité des Papeteries Otor- Etais Cognac, la verrerie St Gobain Emballage (Veralia) , la société CACC. La présence de quelques maisons d'habitations situées au nord-est du site est à noter ainsi que des établissements recevant du public (groupes scolaires à une distance entre 500 m et 1 km)

La surface occupée par le site de la Vignerie est de 78 234 m<sup>2</sup> dont 32 171 m<sup>2</sup> construits (bâtiments). Avec l'extension, 37 231 m<sup>2</sup> seront occupés par des bâtiments.

La Charente s'écoule à 2 km. Aucune flore ou faune remarquable n'est présente à moins de 1 km du site.

## 3. Les activités

Les activités de finition des coupes, les chaînes de mise en bouteille, le contrôle qualité et la maintenance sont réalisées sur « La Vignerie ».

« La Plante » comprend les activités de stockage et d'expédition des produits finis.

Le stockage se répartit de la manière suivante :

Désignation de la cellule ou du chai	Surface en m <sup>2</sup>	Type et caractéristiques du stockage	Capacité maximale de stockage en m <sup>3</sup>
Cuveries finition des coupes (ajustage, stockage, composants)	2155	Cuves inox	2845
Cuverie distribution, mise en bouteilles N+1	1020	Cuves inox	2741
Cuverie distribution N-1, sous plateau mise en bouteilles	350	Cuves inox	543
Cuverie produit déclassé	240	Cuves inox	151 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>4 469 m<sup>2</sup></b>	<b>TOTAL</b>	<b>6280 m<sup>3</sup></b>

L'effectif actuel est de 290 personnes. Il passera à 310 personnes avec le projet.

Les horaires de travail sont compris entre 5 h et 22 h, répartis en 2x8h30 et entre 8 h et 17h15 pour le personnel à la journée du lundi au jeudi. A l'issue des travaux d'extension, les horaires n'évolueront pas.

## 4. Classement des installations classées

Les rubriques de la nomenclature des installations classées applicables au site sont les suivantes :

Désignation des installations Taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Nomenclature ICPE Rubriques Concernées	classement	Capacité de production	Situation administrative des installations (a,b,c,d,e)
<b>Stockage des alcools de bouche d'origine agricole eaux de vie et liqueurs</b> La quantité stockée de produits dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40% susceptible d'être présente étant : 2- Supérieure ou égale à 500 m <sup>3</sup>	<b>2255</b>	<b>A (Seveso seuil bas)</b>	<b>6281 m<sup>3</sup></b>	<b>b</b>
<b>Installation de compression</b> La puissance étant supérieure 10 MW	<b>2920</b>	<b>NC</b>	<b>892 kW</b>	<b>b</b>
<b>Entrepôts couverts</b> (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des ) Le volume des entrepôts étant : 2- supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 300 000 m <sup>3</sup>	<b>1510-2</b>	<b>E</b>	<b>83 587 m<sup>3</sup></b>	<b>b</b>
<b>Préparation, conditionnement de boissons, bières, jus de fruits, autres boissons...</b> La capacité de production étant 1- supérieure à 20 000 l/j	<b>2253-1</b>	<b>A</b>	<b>353 286 l/j</b>	<b>b</b>

<b>Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues</b> La quantité stockée étant :  3- supérieure à 1 000 m3 mais inférieure à 20 000 m3	<b>1530</b>	<b>D</b>	<b>4 500 m3</b>	<b>b</b>
<b>Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air</b> 1- lorsque l'installation n'est pas de type "circuit primaire fermé" b) la puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 2 000 kW	<b>2921-1-b</b>	<b>D</b>	<b>680 kW</b>	<b>b</b>
<b>Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air</b> 2- lorsque l'installation est de type "circuit primaire fermé"	<b>2921-2</b>	<b>D</b>	<b>290 kW</b>	<b>b</b>
<b>Ateliers de charge d'accumulateurs</b> La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	<b>2925</b>	<b>D</b>	<b>227 kW</b>	<b>b</b>
<b>Installation de combustion de puissance thermique maximale</b>  A- Lorsque l'installation consomme exclusivement seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique.... 2- supérieure à 2 MW mais inférieur à 20 MW	<b>2910-A-2</b>	<b>D</b>	<b>7,64 MW</b>	<b>b</b>

A : autorisation

D : déclaration

Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

**b: Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée**

## 5. Impacts des activités sur l'environnement

### - l'eau et le sol

La consommation d'eau potable est d'environ 13 000 m3/an issue du réseau public pour les besoins domestiques (vestiaires, sanitaires, salle de restauration, espaces verts) et besoins industriels (appoints tours de refroidissement, lavages véhicules et installations, essais incendie, appoints bâches de réserve).

Le site est desservi par le réseau d'assainissement communal où sont dirigées les eaux domestiques et industrielles. Les eaux pluviales sont collectées, dirigées vers un bassin de rétention de 1 200 m3 et évacuées par le réseau séparatif communal. Le bassin de rétention n'est vidangé qu'après analyses.

Les rejets aqueux font l'objet d'analyses périodiques.

Dans le cadre des travaux, les rejets aqueux n'auront pas d'impact supplémentaire.

Une convention spéciale de déversement existe entre l'entreprise Jas HENNESSY, le SIEAA de Cognac et la Compagnie Générale des Eaux.

### - *qualité de l'air*

Les rejets atmosphériques proviennent des 4 chaudières (fonctionnant au gaz naturel), les groupes électrogènes fonctionnant au fioul domestique, l'évaporation d'alcool provenant du cognac en cuves "part des anges" et des gaz d'échappement des véhicules. Les installations font l'objet de contrôles périodiques.

Compte tenu des bonnes conditions locales de dispersion, ces émissions ont un impact limité sur l'environnement.

### - *faune et la flore*

Depuis l'implantation du site, aucun effet sur la faune et la flore ni sur l'écologie du milieu n'a été constaté du fait de la présence de l'établissement. Le projet d'extension ne va pas entraîner d'augmentation des impacts sur le milieu naturel.

### - *déchets*

Les déchets générés sur le site (emballages cartons, plastiques, capsules d'aluminium et d'étain, verre cassé) sont triés puis éliminés par des prestataires agréés.

- **émissions de bruit et trafic routier**

L'établissement respecte les valeurs réglementaires grâce aux mesures prises par l'exploitant : lignes d'embouteillage confinées à l'intérieur des bâtiments, horaires de travail et plages horaires de chargement et déchargement des camions. L'extension n'apportera pas de trafic supplémentaire

- **impact visuel**

Les nouveaux bâtiments ne modifieront pas les caractéristiques visuelles du site car ils seront construits à l'identique tant en terme de hauteur que de matériaux utilisés.

- **impact sur la santé**

L'étude sur les effets sur la santé n'a pas mis en évidence d'impact sur les populations avoisinantes. Les polluants émis (éthanol, produits de combustion issus des chaudières) sont émis en faible quantité.

**6. Prévention des risques**

Le site n'a pas été l'objet d'aucun accident depuis le début de l'exploitation en 1967.

Les phénomènes dangereux identifiés sur le site sont les suivants :

- **Pollution des eaux et du sol:** les événements redoutés se rapportent à la manipulation de produits liquides présents sur le site : les installations de La Vignerie disposent d'un réseau de récupération des eaux de vie présent dans l'ensemble de cuveries et relié à un bassin de récupération de 1200 m3. Ce bassin dispose d'une vanne fermée en permanence et sa vidange fait l'objet d'une procédure adaptée. Les autres produits liquides sont stockés en rétention.
- **Incendie:** plusieurs phénomènes sont redoutés : feu de nappe, de matières sèches, d'entrepôt pour le stockage de produits finis, de palettes...
- **Explosion du ciel gazeux** d'une citerne d'alcool ou d'une cuve, **pressurisation** d'une cuve prise dans un incendie.

Chacun de ces phénomènes a fait l'objet d'une évaluation quantitative des conséquences.

6.1 Présentation de la démarche de mesure de maîtrise des risques

L'appréciation de la démarche de maîtrise des risques susceptibles de se produire dans les établissements classés SEVESO « SB » est réalisée à l'aide de la grille d'analyse de la circulaire du 10 mai 2010.

Cette grille d'analyse définit trois zones de risque accidentel :

- une zone de risque élevé, figurée par le mot « NON »,
- une zone de risque intermédiaire, figurée par le signe « MMR » (mesures de maîtrise des risques), dans laquelle une démarche d'amélioration continue est particulièrement pertinente en vue d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptable, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques, de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation,
- une zone de risque moindre, qui ne comporte ni « NON » ni « MMR ».

GRAVITE des conséquences	PROBABILITÉ (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux	NON partiel (sites nouveaux) / MMR rang 2 (sites existants)	NON	NON	NON	NON
Catastrophique	<b>Incendie stockage produits finis</b> MMR rang 1	MMR rang 2	NON	NON	NON
Important	MMR rang 1	<b>Incendie cellule grand paletier</b> MMR rang 1	MMR rang 2	NON	NON
Sérieux		<b>Feu de palettes</b>	MMR rang 1	MMR rang 2	NON
Modéré		<b>Incendie cellule quai sud</b>			MMR rang 1

En fonction du positionnement des accidents potentiels dans cette grille, le niveau de risque engendré par l'établissement est ainsi évalué.

Le positionnement des accidents « Feu de palettes et Incendie de la cellule d stockage de produits finis quai sud » dans la grille de criticité en case probabilité D- gravité modérée, montre que le niveau de risque est acceptable pour ces deux phénomènes.

Les phénomènes « Incendie généralisé de cellule de stockage de produits finis et grand paletier » avec des probabilités respectivement en E et D restent en zone de risque critique.

L'exploitant a défini des mesures de maîtrise des risques permettant de maintenir le risque aux niveaux acceptable et critique.

Ce sont :

- les réseaux de récupération des eaux de vie enflammées avec étouffoirs et bassin de rétention
- les murs coupe feu présents au niveau des chais et du grand paletier: La société a construit un mur coupe feu REI 240 de 10m de haut et 38 m de longueur pour limiter les conséquences d'un incendie sur les installations voisines (Papeteries OTOR).
- les installations de sprinklage mousse et moyens de protection incendie: Le site est pourvu de dispositifs adaptés et suffisants de lutte contre l'incendie (2 réserves d'eau de 400 et 1000 m<sup>3</sup> , extinction automatique par sprinklage, 7 poteaux incendie, 35 RIA et parcs extincteurs). Les RIA dans le bâtiment Réfrigération et les cuveries sont dopées à l'émulseur.

Dans le cadre du classement des activités en seuil Seveso bas, la société Jas HENNESSY, conformément à l'arrêté du 10 mai 2000 met en place une politique de prévention des risques majeurs (PPAM). Ce PPAM est distribué lors des formations du personnel et remis aux entreprises extérieures par le biais d'un document " guide des bonnes pratiques sécurité, environnement et sécurité alimentaire ». Les moyens de prévention et de protection interne (service sécurité composé de 27 personnes) mis en place par l'exploitant sont adaptés pour prévenir l'apparition des phénomènes dangereux.

Le CHSCT a émis un avis favorable sur le projet.

## **II – CONSULTATION ET ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **1- Avis des services**

**La Direction Départementale des Territoires**, le 19 janvier 2011 a émis un avis **défavorable** à cette demande, celle-ci étant incomplète au regard de l'article L512-15 du code de l'environnement (absence de justificatif de dépôt de permis de construire avec remarques sur les dispositions relatives aux usages de l'eau : « *le pétitionnaire devra vérifier les conventions de rejets dans les réseaux eaux usées et eaux potable de la ville de Cognac et leur actualité (débit maximal et qualité) ainsi la représentativité des prélèvements pour les mesures de qualité des rejets d'eaux pluviales par rapport à la répartition des pluies (à la suite d'un orage, pluie continue...).* »

**L'Agence Régionale de Santé**, le 18 mars 2011, a émis un avis favorable.

**Le Service départemental d'incendie et de secours**, le 06 juillet 2010, a émis un avis favorable avec les observations suivantes :

- *la solution proposée pour maîtriser les écoulements du site de la Plante prévoit 2 bassins de 100 m<sup>3</sup> chacun. Il serait nécessaire de tendre vers une rétention de 600 m<sup>3</sup>.*

**Le Conseil Général de la Charente**, le 27 janvier 2011, a émis plusieurs remarques sur le dossier :

- « *Pour être plus précis sur l'impact de l'activité sur le trafic existant, il conviendrait de rapprocher le flux de circulation induit à celui de la RD 24 (accès principal) et non celui de la RN 141 (qui ne dessert pas directement l'activité). Ainsi le trafic engendré représente 17% de celui de la RD 24 et non 3,4% de la RN ;*
- *Actuellement, il existe un bassin de rétention de 1 200 m<sup>3</sup> semblant collecter une partie des eaux en provenance des surfaces d'exploitation, de circulation et des zones de stationnement. La demande d'extension ne fait aucun lien avec cet ouvrage qui reste en l'état. Le projet prévoit pour les eaux d'extinction, l'implantation de bassins étouffoir et d'un bassin d'extinction de 100 m<sup>3</sup> chacun avant rejet direct dans le réseau public des eaux pluviales. Il conviendrait de vérifier si le bassin de rétention existant est suffisamment dimensionné eu égard du volume supplémentaire d'alcool stocké et si le rejet des eaux d'extinction après passage dans les 2 bassins précités doit faire l'objet d'un pré-traitement et/ou accompagné d'un bassin tampon avant rejet dans le réseau. »*

**Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile**, le 26 janvier 2011, n'a pas émis de remarque particulière. L'accroissement de volume impliquera pour l'exploitant de respecter la réglementation applicable aux installations de type Seveso seuil bas.

**Le Service régional de l'archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles**, le 20 décembre 2010, n'a émis aucune remarque.

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité, le 24 janvier 2011, n'a émis aucune remarque sur le projet.

## **2- Avis des municipalités**

Les conseils municipaux des communes de **Châteaubernard, Cognac, Gensac la Pallue et de Saint-Brice** situées dans un rayon d'affichage de l'enquête publique de 2 km ont été sollicités.

**Cognac et Saint-Brice** ont émis des avis favorables les 24 février et 03 mars 2011.

**Le conseil municipal de la commune de Châteaubernard** a émis un avis favorable le 04 février 2011 avec les remarques suivantes:

- « réalisation d'une étude pour que les eaux pluviales ne soient pas rejetées sur le réseau public mais fassent l'objet d'un traitement interne au site;
- prise en compte du risque d'explosion de camion en cours de dépotage;
- prise en compte des risques liés aux feux d'entrepôts et stockage de palettes. »

## **3- Avis du commissaire enquêteur**

L'enquête prévue à l'article L512-2 du code de l'environnement s'est déroulée du 18 janvier au 18 février 2011. Aucune observation n'a été formulée tant écrite qu'orale. Le commissaire enquêteur, dans sa conclusion du 23 mars 2011, a émis un avis favorable.

## **4- Evolution du dossier depuis le dépôt du dossier**

L'exploitant a déposé une demande de permis de construire le 01 février 2011 soit après la fin de l'enquête publique. Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable en date du 19/04/2011.

## **5- Réponses de l'exploitant(courrier du 19/07/2011)**

### **5-1 Remarques du conseil municipal de Châteaubernard**

- **rejets eaux pluviales:** Exploitant le site depuis plus de dix ans, l'extension ne change pas la situation existante des eaux pluviales qui sont envoyées dans un bassin de rétention de 1 200 m<sup>3</sup>. En raison du risque d'engorgement de la rue du Dominant en cas de fortes pluies, la collectivité souhaite que la société Hennessy s'engage à communiquer avec ses services techniques avant la vidange du bassin de rétention uniquement en cas de fortes pluies. Le 14 mars 2011 un échange de coordonnées a été réalisé entre l'exploitant et les services techniques à cette fin .
- **prise en compte du risque d'explosion d'un camion lors d'une opération de dépotage:** Ce scénario a été traité dans l'étude de dangers (p 56)
- **prise en compte du risque d'incendie d'entrepôts et stockage de palettes:** ces scénarios ont été pris en compte dans l'étude de dangers. Des mesures de protection supplémentaires sont prévues: mur coupe feu 4 heures de 10 m de haut et de 38 m de longueur autostable au feu et réalisation de 2 bassins étouffoirs de 100 m<sup>3</sup> afin d'éteindre les éventuels effluents enflammés suite à un incendie.

### **5-2 Remarques sur les avis des services administratifs**

#### **Absence de justificatif de dépôt de permis de construire (DDT)**

L'exploitant a déposé une demande de permis construire le 01 février 2011.

Dans son avis complémentaire du 09 mai 2011, la DDT a émis un **avis favorable** compte tenu du dépôt de la demande de permis de construire.

#### **Convention de rejets (DDT)**

La convention datant du 15/05/2003 et a fait l'objet d'une réactualisation avec l'agence Charente de Veolia le 22/03/2011

#### **Représentativité des prélèvements (DDT)**

L'extension ne change pas la situation existante au regard des eaux pluviales. Des analyses sont réalisées systématiquement en cas de pluie. En 2010, 14 analyses eaux pluviales ont été réalisées en interne en complément de l'analyse annuelle demandée par la convention de rejet.

#### **Maîtrise des écoulements (SDIS)**

L'exploitant propose la création de deux bassins étouffoirs de 100 m<sup>3</sup> chacun reliés à un bassin de rétention de 600 m<sup>3</sup> (à l'emplacement actuel du parking salariés). Le bassin de rétention sera muni d'une vanne guillotine permettant de l'isoler du réseau pluvial en cas de sinistre. Ces travaux seront réalisés avant la fin de l'année 2012 avec un début des travaux en 2011

#### **Dimensionnement bassin de rétention (Conseil Général de la Charente)**

Le bassin existant de 1 200 m<sup>3</sup> est capable de retenir 85% du volume total de la plus grande cuverie après extension (1 698 m<sup>3</sup>) soit plus de 50 % exigé par l'arrêté type de 2008 des sites de stockage d'alcool soumis à autorisation. Chacune des cuveries dispose de moyen de détection de fuites de liquides.

### **III – AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

A l'examen du dossier présenté par la Société HENNESSY, il apparaît que les installations de finition des coupes de cognac, de stockage, de conditionnement et d'expéditions respectent l'ensemble des prescriptions qui leurs sont applicables et notamment celles fixées dans le cahier des charges des chais de stockage d'eaux de vie datant de juin 2008.

Au cours de l'instruction réglementaire, des remarques ont été émises par les services administratifs et le commissaire enquêteur, et l'exploitant y a répondu sur les aspects liés à l'urbanisme, les rejets des eaux pluviales, le risque accidentel, le dimensionnement de la rétention et la maîtrise des écoulements.

Face au risque incendie dans l'entrepôt de stockage de produits finis (grand palettier) et à sa propagation vers les installations voisines, l'exploitant a réalisé un mur coupe feu REI 240 .

Le site étant classé Seveso seuil bas, face au risque accidentel, il est doté de moyens de gestion de la sécurité adaptés au travers d'un service spécifique disposant de moyens humains et matériels performants.

Aucune remarque sur l'incompatibilité du projet avec son environnement n'a été formulée.

### **CONCLUSION**

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée par la Société JAS HENNESSY a été soumis à l'instruction réglementaire (enquête publique, avis des conseils municipaux et des services administratifs).

L'instruction de la demande n'a pas mise en évidence d'incompatibilité du projet avec les réglementations applicables ou opposables dans le domaine de l'environnement.

Au vu des éléments du dossier et des observations formulées au cours de l'instruction, l'inspection des installations classées a établi un projet d'arrêté préfectoral fixant des prescriptions applicables aux installations.

En application de l'article R512-25 du code de l'environnement, nous proposons **une suite favorable** à cette demande sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.